



Règlement intérieur



Le Règlement Intérieur a la même force obligatoire pour les membres que les Statuts de l'Association.

Ce Règlement a été élaboré conformément au processus établi par les Statuts.

Article 1 — Charte de la Fédération FDN

L'Association FDN, membre fondateur de la Fédération FDN (FFDN), s'engage à en respecter la charte, disponible sur le site web de la-dite Fédération.

Article 2 — Composition de l'Association

L'Association se compose de membres adhérents, de membres bienfaiteurs et de membres d'honneur.

Sont membres adhérents ceux qui versent la cotisation annuelle normale telle que fixée au présent Règlement.

Sont membres bienfaiteurs ceux qui versent la cotisation annuelle de soutien telle que fixée au présent Règlement.

Sont membres d'honneur ceux qui ont accepté d'être désignés comme tels par l'Assemblée Générale en raison des services éminents qu'ils ont rendus à l'Association. Ils sont dispensés de cotisation.

Article 3 — Conditions d'admission

La personne désirant adhérer à l'Association devra :

- être majeure ou, pour les mineurs non émancipés souhaitant souscrire à un abonnement en sus de l'adhésion, fournir l'accord écrit de son responsable légal ;
- prendre pleinement connaissance des Statuts et du Règlement Intérieur, et y adhérer sans réserve ;
- communiquer par courrier à l'adresse indiquée sur le site web de l'Association une demande d'admission comportant :
 - son nom ;
 - sa date de naissance ;
 - son adresse postale complète et tout autre moyen de communication permettant de la joindre ;
 - les motivations qui la poussent à rejoindre l'Association ;
 - la copie d'une pièce d'identité (sauf dérogation accordée par le Bureau) ;
 - les informations techniques nécessaires à la mise en place de son ou ses abonnements éventuels.

Un formulaire d'adhésion est disponible sur le site web de l'Association, permettant de générer automatiquement une demande d'adhésion pré-remplie.

Conformément aux Statuts, le Bureau se réserve le droit d'accepter ou non un nouveau membre.

Durant sa première année d'adhésion, le membre ne disposera pas du droit de vote en Assemblée Générale. Il pourra toutefois y assister et participer aux débats. Après 366 jours d'adhésion et sauf avis contraire du Bureau à cette date, il pourra alors user de son droit de vote, directement en assemblée générale ou par procuration.

Tout adhérent doit disposer d'au moins une adresse électronique de contact (de son choix : @fdn ou autre) indispensable pour participer à la vie associative : recevoir les informations concernant l'Association, voter par procuration, etc.

Article 4 — Montant des cotisations

Le montant de la cotisation annuelle est libre. Sont toutefois fixés les minima de cotisation annuelle suivants :

- cotisation de soutien (membre bienfaiteur) : 1337,42 €
- cotisation normale (membre adhérent) : 15,24 €

Ces montants devront être versés en une fois, au début de l'année d'adhésion correspondante. Ceci ne préjuge pas des modalités de versement du solde d'une cotisation éventuellement supérieure de l'adhérent, qui les fixe en accord avec le Bureau et/ou le trésorier.

L'année d'adhésion débute pour l'adhérent à la date de son inscription et se termine un an plus tard, jour pour jour.

À ces cotisations s'ajoute pour chacun des membres un droit d'entrée de 15,24 € destiné à couvrir les frais divers liés à l'enregistrement de son dossier.

Les cotisations et le droit d'entrée doivent être réglés au comptant et ne peuvent faire l'objet de facilité de paiement.

Article 5 — Abonnements et services

L'Association offre à ses adhérents à jour de cotisation la possibilité de souscrire à un ou des abonnements, couvrant un certain nombre de services.

La liste des services existants et disponibles est tenue à jour sur le site web de l'Association, et est communiquée sur simple demande.

La souscription d'un abonnement peut faire l'objet d'un contrat ou accord spécifique entre l'Association et l'adhérent. Ces documents, lorsqu'ils sont écrits et non spécifiques, sont établis et modifiés dans les mêmes conditions que ce présent Règlement.

Lorsqu'un ou plusieurs adhérents souhaitent la mise en place d'un nouveau service, ils en font la demande au Bureau qui pourra l'avaliser notamment en fonction :

- du coût engendré ;
- des contraintes techniques ;
- des moyens humains disponibles dans l'Association.

Pour ces mêmes motifs, le Bureau peut être amené à supprimer un service existant.

Le montant des abonnements est fixé selon quatre grilles tarifaires distinctes :

Préférentiel - Le tarif « préférentiel » est réservé aux personnes ayant obtenu les conditions préférentielles telles que définies dans l'article 6 du présent Règlement.

Particuliers - Le tarif « particuliers » est le tarif normal des personnes physiques.

Associations - Le tarif « Associations » est réservé aux organismes à gestion désintéressée tel que défini par le Code Général des Impôts.

Entreprises - Le tarif « entreprises » est destiné aux autres organismes, en particulier les entreprises.

Les tarifs sont disponibles sur le site web de l'Association et sont communiqués sur simple demande.

De manière générale, bien que l'Association ait fait le choix de ne pas fixer de seuil limite arbitraire dans l'usage de certains de ses services, il n'en demeure pas moins qu'un adhérent dont l'usage immodéré et visiblement hors norme entraîne un coût inhabituel pour l'Association pourra être amené à en assumer les conséquences financières.

Il est à noter que certains besoins particuliers sont prévus dans l'éventail des abonnements existants, et que d'autres peuvent être envisagés au cas par cas.

Sauf autorisation écrite et préalable du Bureau, la revente des services de l'Association est strictement interdite.

Article 6 — Conditions préférentielles

Pour la cotisation, comme pour les divers abonnements, l'Association peut prévoir des conditions tarifaires préférentielles pour certaines catégories de personnes, sur présentation d'un justificatif.

Les personnes concernées sont les personnes physiques présentant de faibles revenus, en particulier, mais pas seulement : les étudiants, les chômeurs de longue durée, et les allocataires de minima sociaux. De même, certaines personnes morales dont les objectifs sont compatibles avec ceux de l'Association et qui présentent de faibles revenus peuvent bénéficier de conditions préférentielles.

De manière générale, pour bénéficier de ces conditions préférentielles, l'adhérent doit en faire la demande en présentant les justificatifs nécessaires auprès du Bureau, qui a toute latitude pour statuer.

Sauf quand les conditions donnant droit au tarif préférentiel sont par nature définitives, l'adhérent devra présenter un justificatif régulièrement pour pouvoir continuer à bénéficier de ces conditions préférentielles.

Article 7 — Mise en place d'un abonnement

Il incombe à l'adhérent d'avoir à sa disposition le matériel informatique nécessaire à son utilisation des services de l'Association. L'adhérent est responsable de l'installation et de la configuration des outils nécessaires pour utiliser les services auxquels il a souscrit. L'adhérent pourra s'inspirer d'exemples disponibles dans la documentation interne de l'Association ou auprès de la liste support@. Les membres de l'Association pourront si nécessaire conseiller l'adhérent quant au choix de ces équipements, de leur installation et de leur configuration, mais sans aucune obligation, ni de résultat ni de moyen.

Article 8 — Support technique

L'Association met à disposition des adhérents une liste de numéros de téléphone d'autres adhérents qui se sont portés volontaires pour répondre bénévolement aux situations exceptionnelles et urgentes qui ne peuvent être traitées autrement. L'Association ne garantit pas la disponibilité de ce support. Il est rappelé que tout adhérent a lui-même la possibilité d'y participer.

L'Association s'efforce de traiter les problèmes techniques avec diligence et efficacité. Toutefois, l'Association ne présente à ses adhérents :

- ni un délai d'intervention contractuel ;
- ni une garantie de résolution d'incident ;
- ni aucune obligation de résultat ;
- ni aucune obligation de moyen.

Article 9 — Sécurité et garantie

L'adhérent, disposant des mêmes droits et devoirs vis-à-vis de l'Association que les autres, est co-responsable de son fonctionnement. En tant que tel, il est habilité et encouragé, en fonction de ses moyens et de ses compétences, à participer à son fonctionnement et à celui de ses organes et/ou services. En conséquence l'adhérent n'est pas fondé à se comporter comme un simple utilisateur ou comme un client, ni à exiger des autres adhérents une diligence dont il n'aura pas lui-même fait preuve. C'est dans ce contexte que l'Association s'organise afin d'apporter aux adhérents des services disponibles et de qualité.

L'Association réfute par ailleurs toute responsabilité vis-à-vis d'outils matériels ou logiciels installés/utilisés par l'adhérent pour faire usage des services fournis par l'Association.

Article 10 — Diffusion et responsabilité

Au titre d'une mesure exceptionnelle, l'Association se réserve le droit de suspendre certains transferts de données ou la connectivité d'un adhérent, sans l'avertir, à condition que la sauvegarde des services de l'Association l'exige. En cas de force majeure, l'Association se réserve également le droit de suspendre le compte d'un adhérent, s'il en va de la sauvegarde des services de l'Association.

Tout transfert d'informations ou de fichiers par l'utilisation des services mis à disposition par l'Association reste sous la responsabilité de l'adhérent. L'Association n'est en aucun cas responsable de la diffusion des données et des informations réalisées par un adhérent, et ne pourra être déclarée comme telle dans un quelconque litige impliquant celui-ci. L'adhérent garantit l'Association contre tout recours de tiers suite à ses agissements et aux usages qu'il aura fait des services de l'Association.

L'adhérent est seul responsable de ses écrits et de ses actes. Il s'engage à utiliser les services et équipements de l'Association dans le respect des lois en vigueur et des règles d'éthique en usage sur Internet. Un manquement manifeste et délibéré aux règles d'éthique usuelles d'Internet de la part d'un adhérent (par exemple, envois d'emails non sollicités fréquents et/ou nombreux) entraîne ipso facto la suspension de la fourniture du service concerné à l'adhérent et éventuellement l'initiation d'une procédure de radiation par le Bureau de l'Association.

Tout acte de malveillance constaté à l'encontre des services de l'Association pourra faire l'objet d'un dépôt de plainte. S'il est avéré qu'un adhérent en est l'auteur, l'Association procédera sans délai à la suspension des services de cet adhérent et à sa radiation. L'Association se réserve en outre le droit d'engager des poursuites pour obtenir réparation des dommages causés à elle-même ou à des tiers.

Différents codes d'accès (identifiants et/ou mots de passe pour différents protocoles d'accès) sont fournis par l'Association à l'adhérent afin de lui permettre d'utiliser les services de l'Association. L'adhérent s'engage par la signature de la demande d'adhésion, à utiliser ces codes, ou tout autre code fourni officiellement par l'Association, pour son propre usage uniquement. Il s'engage également à ne diffuser aucun de ces codes, ni utiliser le code d'un autre adhérent.

En tant que prestataire de services, d'hébergement et d'accès, l'Association se conforme aux lois en vigueur, notamment celles lui imposant de conserver les traces de l'usage qui est fait de ses

services, et fait droit aux requêtes conformes qui lui sont adressées par les autorités dûment habilitées, y compris lorsqu'elles impliquent de leur communiquer des informations à caractère personnel que la loi oblige à conserver.

Article 11 — Remboursement de frais

Les frais engagés par les adhérents, pour les besoins internes de l'Association ne seront remboursés, sur présentation de justificatifs, que sous réserve de l'obtention préalable d'un accord d'engagement de dépense du Président et du Trésorier.

Cet article ne peut constituer un engagement. Les frais ne seront remboursés (dans leur ordre de priorité, défini par le Bureau) que si l'Association en a les moyens financiers. Il est conseillé à tous les adhérents et membres du Bureau de demander une avance sur frais, si besoin est.

Article 12 — Procédure de vote électronique

Un vote électronique des adhérents peut être organisé à tout moment par le Bureau. Il a, si les quorums nécessaires sont atteints (majorité qualifiée), valeur de décision prise en Assemblée Générale Extraordinaire.

Le vote électronique est annoncé publiquement sur la liste ag@ qui regroupe tous les adhérents. Il est ouvert pour une période d'un mois.

Les votes doivent être expédiés à l'adresse du gestionnaire de vote, désigné par le Bureau, adresse indiquée dans l'Appel à voter. Ils doivent être envoyés, pour chaque adhérent, depuis une adresse email renseignée auprès de l'Association. Les votes de chacun des

adhérents sont publiés par le même moyen au terme du mois de scrutin. Si le nombre d'abstention est tel que le vote de ces adhérents ne puisse pas changer le résultat du scrutin, la décision est entérinée ; sinon débute la phase de vote par correspondance.

Lors du vote par correspondance, un exemplaire de l'Appel à voter est envoyé, par courrier postal, à chaque adhérent ne s'étant pas encore exprimé. Il pourra alors envoyer son vote par correspondance à l'adresse de retour indiquée sur cet Appel à voter. Ce second scrutin, complémentaire du premier, est ouvert pour deux semaines au moins à partir de la date d'envoi des Appels à voter ; la date limite de réception est fixée par le Bureau.

Au terme de ce suffrage, après donc 6 semaines au minimum, la décision est prise suivant les règles y afférentes (celles des Assemblées Générales), en considérant comme présents et n'ayant pas exprimé de suffrage les adhérents :

- qui se sont abstenus au vote par correspondance ;
- dont l'adresse postale est invalide, au vu de la mention correspondante sur le courrier retourné par le service postal.

Article 13 — Disponibilité du présent Règlement

Le présent Règlement est annoncé publiquement la semaine de sa parution et est envoyé par email à l'ensemble des adhérents de l'Association.

L'adhérent peut en obtenir un duplicata imprimé sur papier, sur simple demande écrite, adressée au siège social de l'Association et accompagnée d'une enveloppe timbrée à son adresse. Il est également disponible sous diverses formes électroniques sur les serveurs de l'Association.

Fait à Paris, le samedi 28 mars 2015.

Le Bureau :

Fabien Sirjean (président) ;
Simon Descarpentries (trésorier) ;
Nicolas Grandjean (secrétaire) ;
Benjamin Bayart (porte-parole) ;
Mathieu Arnold ;
Dominique Rousseau.